



Rappel du contexte / réglementation

La CRPNPAC est la caisse de retraite complémentaire des personnels navigants **titulaires d'un contrat de travail de navigant professionnel de l'aéronautique civile**.

L'Insee, dans sa nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles, définit deux codes pour la population des navigants :

- 389b : Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
- 546d : Hôtesse de l'air et stewards

La réglementation de la CRPNPAC ne fait pas la distinction entre salariés cadres et salariés non cadres, mais entre personnels techniques et personnels commerciaux. Le code PCS-ESE étant insuffisant pour faire cette distinction, il est nécessaire de le compléter dans la rubrique de la DSN mensuelle « Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 ». Cette dernière rubrique permet également de préciser les conditions de cotisation des salariés.

La catégorie socioprofessionnelle et le complément de catégorie socioprofessionnelle sont donc des rubriques indispensables à la CRPNPAC, qui doivent être renseignées au plus juste.

Pour en savoir plus sur les codes PCS-ESE vous pouvez consulter le site : www.insee.fr

Traitement dans la norme NEODeS

Le bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) – S21.G00.40 » permet de renseigner :

- La catégorie socioprofessionnelle, dans la rubrique « Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004 ». Les valeurs de cette rubrique pour les navigants professionnels sont :
 - ✓ 389b : Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
 - ✓ 546d : Hôtesse de l'air et stewards
- Le « Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 ».
 - Les valeurs possibles pour les navigants PNT sont :
 - ✓ T389N : navigants techniques taux normal
 - ✓ T389M : navigants techniques taux majoré^(*)
 - Les valeurs possibles pour les navigants PNC sont :
 - ✓ C389N : cadres navigants commerciaux taux normal
 - ✓ C389M : cadres navigants commerciaux taux majoré^(*)
 - ✓ 546dN : hôtesse ou steward taux normal
 - ✓ 546dM : hôtesse ou steward taux majoré^(*)

^(*) *Seuls les navigants des essais et réception, les parachutistes professionnels et les personnels de la sécurité civile peuvent être concernés par la cotisation au taux majoré.*



- Si le salarié est un personnel navigant technique (pilote, commandant de bord, copilote, officier navigateur, officier mécanicien navigant, HHO, SMUH, ...etc.)
 - ✓ La rubrique « Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004 » doit être renseignée avec la valeur « 389b ».
 - ✓ La rubrique « Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 » doit être renseignée avec la valeur « T389N ».
Dans le cas très particulier d'un salarié cotisant au taux majoré^(), le code complément PCS-ESE doit être renseigné avec la valeur « T389M ».*

- Si le salarié est un personnel navigant commercial (hôtesse de l'air, steward, chef de cabine, chef du PNC, chef hôtesse, chef steward), il y a deux possibilités pour renseigner les rubriques :
 1. Le salarié **est considéré comme un « cadre » au sens de l'Insee**
 - ✓ La rubrique « Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004 » doit être renseignée avec la valeur « 389b ».
 - ✓ La rubrique « Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 » doit être renseignée avec la valeur « C389N ».
Dans le cas très particulier d'un salarié cotisant au taux majoré^(), le code complément PCS-ESE doit être renseigné avec la valeur « C389M ».*

 2. Le salarié **n'est pas considéré comme un « cadre » au sens de l'Insee**
 - ✓ La rubrique « Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004 » doit être renseignée avec la valeur « 546d ».
 - ✓ La rubrique « Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 » doit être renseignée avec la valeur « 546dN ».
Dans le cas très particulier d'un salarié cotisant au taux majoré^(), le code complément PCS-ESE doit être renseigné avec la valeur « 546dM ».*

Points d'attention

- *Un PNT ne doit pas avoir la rubrique « Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 » renseignée avec la valeur « C389M » ou « C389N ».*
- *Un PNC ne doit pas avoir la rubrique « Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 » renseignée avec la valeur « T389M » ou « T389N ».*
- *Pour les salariés concernés par le cas très particulier des cotisations au taux majoré, nous vous invitons à consulter la fiche de consigne relative à ce sujet.*

Exemples

Pour renseigner la rubrique contrat pour un pilote cotisant au taux normal :

S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention, mandat)		Valeurs
	[...]	
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	« 389b »
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	« T389N »



[...]

Pour renseigner la rubrique contrat pour une chef de cabine cotisant au taux normal :

<i>S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention, mandat)</i>		<i>Valeurs</i>
	[...]	
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	« 389b »
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	« C389N »
	[...]	

Pour renseigner la rubrique contrat pour une hôtesse de l'air cotisant au taux normal :

<i>S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention, mandat)</i>		<i>Valeurs</i>
	[...]	
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	« 546d »
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	« 546dN »
	[...]	

Pour renseigner la rubrique contrat pour un pilote cotisant au taux majoré :

<i>S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention, mandat)</i>		<i>Valeurs</i>
	[...]	
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	« 389b »
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	« T389M »
	[...]	